

PO 842066

Strasbourg, 25 avril 2025

Convocation de la 18^e réunion du COMITE DES PARTIES A LA CONVENTION D'ISTANBUL

Le Secrétariat du Conseil de l'Europe a l'honneur de convoquer la 18^e réunion du Comité des Parties à la Convention d'Istanbul comme suit :

**18^e réunion du CdP –
début de la réunion**

5 June 2025 à 15h00

**18^e réunion du CdP – fin
de la réunion**

6 June 2025 à 16h30

Lieu

**Palais de l'Europe, salle de réunion 1, Conseil de
l'Europe, Strasbourg**

**Délai pour confirmer la
participation**

Lundi, 12 mai 2025

[\(conventionviolence@coe.int\)](mailto:conventionviolence@coe.int)

Sujets à couvrir

Voir ci-joint le projet d'ordre du jour

**Site internet d'accès
restreint**

www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/home

Contact du Secrétariat

Johanna NELLES

Joanna SZELEZNIAK

E-mail: conventionviolence@coe.int

1. Composition du Comité

A. Membres :

Le Comité est composé de 39 Parties à la Convention d'Istanbul.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par Membre. Les Représentations permanentes qui ne l'ont pas encore fait sont invitées à communiquer au Secrétariat le nom du ou des experts nationaux désignés comme membres du Comité des Parties à la Convention d'Istanbul.

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux peut participer au vote.

B. Participants :

- a) Peuvent nommer des représentants pour participer aux réunions du Comité sans droit de vote :
- i) le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ;
 - ii) l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
 - iii) le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
 - iv) la Cour européenne des droits de l'homme ;
 - v) le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
 - vi) la Conférence des organisations internationales non gouvernementales du Conseil de l'Europe ;
 - vii) toute autre instance du Conseil de l'Europe invitée par le Comité des Ministres après consultation du Comité des Parties.

Le cas échéant, le défraiement de ces participants est régi par les règles ou mandats des instances et organes énumérés ci-dessus.

- b) Peuvent nommer des représentants pour participer aux réunions du Comité sans droit de vote ni défraiement :
- i) les États qui ont signé la Convention mais ne l'ont pas encore ratifiée ;
 - ii) les États qui ont ratifié la Convention ou y ont adhéré mais à l'égard desquels elle n'est pas encore entrée en vigueur ;
 - iii) les États invités à adhérer à la Convention ;

C. Observateurs:

- a) Le Comité peut autoriser sur une base ad hoc des États autres que ceux qui sont mentionnés dans la règle 2 du présent règlement intérieur à envoyer des représentants comme observateurs à ses réunions.

- b) Le Comité peut autoriser sur une base ad hoc des organisations intergouvernementales à envoyer des représentants comme observateurs à ses réunions, en particulier :
- i) l'Organisation des Nations Unies ;
 - ii) l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;
 - iii) l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ;
 - iv) l'Organisation des États américains (OEA) ;
 - v) d'autres organisations intergouvernementales, ou toute autre entité, autorisées à participer aux réunions d'un comité directeur ou d'un comité ad hoc en vertu d'une résolution ou d'une décision du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.
- c) Le Comité peut autoriser sur une base ad hoc des représentants de la société civile, notamment des organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, à envoyer des représentants comme observateurs à ses réunions.
- d) Les observateurs n'ont pas le droit de vote et n'ont droit à aucun défraiement.

2. Méthodes de travail

- **Réunions plénières:** 39 membres, 2 réunions en 2025, 1 jour.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution [CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Des méthodes de travail respectueuses de l'environnement seront privilégiées dans la mesure du possible, telles que les réunions virtuelles facilitées par les technologies de l'information et les consultations écrites.

3. Exigences générales pour les membres

Les Parties à la Convention s'attachent à nommer, pour les représenter, des experts du rang le plus élevé possible dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, qui aient aussi une bonne connaissance de la Convention.

Lors de la désignation des personnes, les gouvernements devraient tenir compte de la Recommandation No [R \(81\) 6](#) du Comité des Ministres aux États membres sur la participation des femmes et des hommes en proportion équitable dans les comités et autres organes institués au Conseil de l'Europe. Il est rappelé à cet égard que les gouvernements peuvent envoyer, à leurs frais, une ou plusieurs personnes supplémentaires pour participer aux comités du Conseil de l'Europe.

Les gouvernements sont invités à communiquer dès que possible, et avant le **12 mai 2025** le nom, la fonction, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et la langue de travail (anglais/français) de la ou des personnes désignées pour participer à la réunion au

Secrétariat chargé des questions administratives concernant la réunion :
Joanna.SZELEZNIAK@coe.int.

Veillez demander à la personne désignée à participer en présentiel à la réunion d'avoir avec elle un passeport ou une carte d'identité et la présente lettre d'invitation.

La Police d'assurance souscrite par le Conseil de l'Europe auprès des assureurs AIG EUROPE (Police numéro 9.502.001) couvre les risques liés au Voyage Officiel jusqu'au 80ème anniversaire des personnes, tels que les dépenses médicales pour maladie, accident et rapatriement médical.

En cas de nécessité le service d'assistance AIG EUROPE Assistance 24h/24 peut être contacté au numéro suivant : +32 2 739 9990/+32 2 739 9991.

Le cas échéant, les autorités des États membres sont invitées à accorder le plus rapidement possible tout visa nécessaire au titulaire de cette lettre d'invitation. Veuillez contacter le Secrétariat si une lettre de convocation personnelle signée est nécessaire.

4. Conditions générales pour les participants et les observateurs

Les participants et observateurs sont invités à communiquer dès que possible, et avant le **12 mai 2025** le nom, la fonction, l'adresse, les numéros de téléphone, l'adresse électronique et la langue de travail (anglais/français) de la ou des personnes qui assisteront à la réunion au secrétariat chargé des questions administratives concernant la réunion : conventionviolence@coe.int. Veuillez demander à la personne participant à la réunion d'avoir avec elle un passeport ou une carte d'identité et la présente lettre d'invitation.

5. Politique de confidentialité

Les membres, participants et observateurs sont informés qu'ils ont accès à la politique de confidentialité décrivant la politique de protection des données de l'Organisation ([lien](#)).

6. Documents pour la réunion

Avec cette convocation, tous les documents de la réunion sont mis à disposition sur le [site web restreint](#) du comité, à l'exception des rapports de mise en œuvre de la Finlande, de la France, de l'Italie, des Pays-Bas et de la Serbie, dont le comité est invité à prendre note lors de sa 18e réunion. Ces documents seront disponibles peu avant la réunion.



Johanna NELLES

Secrétaire exécutive du mécanisme de suivi de la
Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte
contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

PJ :

- Ordre du jour de la 18e réunion
- Règlement concernant le remboursement des frais de voyage et de séjour

Cc: Représentations Permanentes